

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR  
ANIMATION  
REF : HA/YP – 15 012

DEC2015\_ 0009

## DECISION

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE SALLE ENTRE L'ORGANISME FORMA CONSEIL<sup>+</sup> ET LA VILLE DE NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par Madame Véronique GARGUILO, Directrice de l'organisme FORMA CONSEIL<sup>+</sup>,

VU la convention d'utilisation du local de réunion du Buisson Saint-Antoine signée par madame Véronique GARGUILO directrice de l'organisme FORMA CONSEIL<sup>+</sup>,

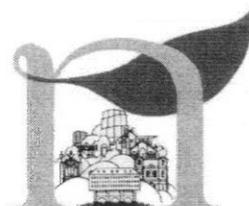
**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le service animation de proposer des locaux à l'organisme FORMA CONSEIL<sup>+</sup> afin de permettre la réalisation de séances de formation en direction des gardiens d'immeubles du syndic de copropriété GIEP,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec l'organisme FORMA CONSEIL<sup>+</sup> sis 67 rue Joe Dassin, Parc 2000, 34080 MONTPELLIER, représenté par madame Véronique GARGUILO, sa directrice, une convention visant à la location par la ville de Noisiel, d'une salle dénommée local du Buisson Saint-Antoine sis au 13 rue Mithridate à Noisiel.

**ARTICLE 2** : Le tarif de location par journée est fixé à 85 € (quatre vingt cinq euros). La location concerne SIX journées, de 9 heures à 17 heures, les 3, 5, 10, 12 février 2015 et les 3, 5 mars 2015 pour un coût global de 510 € (CINQ CENT DIX euros).

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_ 0009

portant sur la signature d'une convention de location de salle entre l'organisme FORMA CONSEIL<sup>+</sup> et la ville de Noisiel (2).

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services à la Population,
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne la Vallée,
- Les Services Financiers de la Ville de Noisiel,
- Madame la Directrice de Forma Conseil +,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision..

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 JAN. 2015

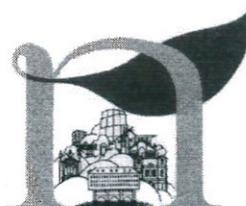
Le Maire,



Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 JAN. 2015
Affiché le	26 JAN. 2015
Notifié le	27 JAN. 2015
Publié le	26 JAN. 2015



## Convention occasionnelle pour la mise à disposition d'un local municipal

### ENTRE

D'une part,

La Ville de Noisiel représentée par son Maire,  
Monsieur Daniel VACHEZ

### ET

D'autre part,

L'organisme **FORMA CONSEIL+**

Ci-après dénommé l'Utilisateur,

Représenté par sa Directrice, Madame Véronique GARGUILO

Dont le siège social se situe 67 rue Joe Dassin - Parc 2000 - à 34080 MONTPELLIER

### 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Cette convention est valable pour une durée limitée, aux jours et horaires précisés ci-dessous, dans le cadre de la formation des gardiens d'immeubles du syndic de copropriété GIEP, dans les locaux suivants :

**Local du BUISSON SAINT-ANTOINE, situé 13 Rue Mithridate à Noisiel (77186)**

La location concerne **SIX** journées (de 9h00 à 17h00) les 3, 5, 10, 12 février 2015 et les 3, 5 mars 2015.

Le tarif de location par journée est de quatre vingt cinq euros (85 €).

Le coût global de la location est de **510 €** (CINQ CENT DIX euros).

L'Utilisateur qui dispose de la salle devra la restituer en état, ce qui suppose :

- la non-détérioration du matériel,
- le rangement du matériel et son nettoyage après utilisation,
- le nettoyage des sols en cas de salissures,
- la remise en place des chaises et tables.

**OBLIGATIONS:** Afin d'éviter tout problème, il est IMPERATIF DES LE DEPART DES LIEUX UTILISES d'éteindre toutes les lumières et de remettre l'alarme en fonction.

VG

**REMISE DE CLES :**

Un jeu de clés sera remis au représentant désigné par l'Utilisateur sur présentation des pièces suivantes :

- 1- Chèque de caution de 150 € ;
- 2- Attestation d'Assurance Responsabilité Civile au nom de l'Organisme et dûment acquittée.  
(sans présentation de celle-ci l'association ne pourra bénéficier de ces lieux).

Descriptif des clés : .....

**RETOUR DES CLES :**

Le jeu de clés sera remis au Service Culture Animation le vendredi 6 mars 2015 au plus tard, en contrepartie le chèque de caution sera restitué.

**2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

L'Utilisateur s'engage à respecter le nombre de personnes autorisées dans ce lieu soit :

- 60 personnes maximum

La Municipalité se réserve le droit de vérifier à tout moment le respect des engagements.

L'Utilisateur ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville de Noisiel en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le local faisant l'objet de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, le: 15.01.2015

Pour l'Organisme **FORMA CONSEIL +**,  
(précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

lu et approuvé

M<sup>me</sup> Véronique GARGUILO

**FORMA CONSEIL +**

*Véronique GARGUILO*

67, rue Joe Dassin - Parc 2000

34080 MONTPELLIER

Tél. 06 10 99 99 14

Siret 507 960 342 00032

Le Maire,



*D. Vachez*

Daniel VACHEZ